



D.2020.09.23.2.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

2 – PLANIFICATION ET ECOMOBILITE**2.8 - Trophées Ecomobilité : Edition 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Contexte

Dans le cadre de la politique écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- **Le renforcement des partenariats** avec le secteur économique et pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- **La mobilisation des établissements publics et privés** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

A ce titre, les Trophées Ecomobilité ont pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

Modalités de sélection

Pour l'édition 2020, 5 entreprises en démarche de plan de mobilité employeur se verront attribuer un Trophée Ecomobilité.

Contrairement aux éditions précédentes où les entreprises devaient candidater, Tisséo Collectivités et les partenaires sélectionneront ces 5 entreprises à partir d'un panel de 50 projets exemplaires et représentatifs de la diversité des démarches de plans de mobilité employeur.

Le Comité Technique sélectionnera ensuite 10 projets qui sont présentés aux membres du Jury pour désigner les 5 lauréats maximum.

Les prix seront attribués selon 3 catégories décrites ci-après.

Le règlement des Trophées Ecomobilité précise les modalités complètes de sélection ainsi que l'attribution des prix à ce dispositif.

Modalités de distinctions

Il est proposé de récompenser 3 catégories de prix, soit :

1. Catégorie « Management de la mobilité » : distinction des 3 meilleures conduites de projet de plan de mobilité sur toutes les phases classées en 3 niveaux : or, argent et bronze.
2. Catégorie « Coup de pouce » : pour la mise en place d'une action restant à développer dans le cadre de leur plan de mobilité (covoiturage, télétravail, vélo, transport en commun).
3. Catégorie « Innovation » : meilleure initiative innovante dans le champ de la mobilité.

Composition du jury

Le jury se compose du Président de Tisséo Collectivités et des représentants désignés des structures partenaires suivantes :

- De l'ADEME.
- De l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Occitanie.
- De la CARSAT Midi-Pyrénées.
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne.

Le jury délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et désigne les entreprises lauréates.

Budget prévisionnel

Le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2020 est de 27 000 euros, dont :

- Lot de titres de transports 20 déplacements	3 000,00 € HT
- 2 ateliers vélos en entreprise pour le prix « Management de la mobilité catégorie or »	
- 1 atelier vélo pour le prix « Management de la mobilité catégorie argent »	
- 1 atelier vélo pour le prix « Management de la mobilité catégorie bronze »	
Soit 4 ateliers vélos	2 000,00 € HT
- Création d'une place de covoiturage pour le prix « Coup de pouce »	500,00 € HT
- 1 vidéo de valorisation pour le prix « Innovation »	2 500,00 € HT
- 1 formation accompagnement au changement pour chacun des lauréats	9 000,00 € HT
Communication globale du dispositif incluant l'événementiel	10 000,00 € HT

Dotations des prix

Tisséo Collectivités assure la recherche de partenariat afin d'agrémenter les prix de dotations venant récompenser les entreprises lauréates. Pour 2020, il sera notamment prévu les prix suivants gracieusement offerts par nos partenaires,

- *L'association prévention routière.*
- *Le Club Entreprise sécurité routière.*
- *CITIZ.*
- *La SNCF.*
- *La Mêlée numérique.*
- *Vélo Toulouse.*

et sous réserve de leur confirmation à ce jour :

- *La CARSAT.*

Organisation de la cérémonie :

Tisséo Collectivités assure l'organisation de la cérémonie des Trophées.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200925-20200923-2-8D-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement des Trophées Ecomobilité 2020.

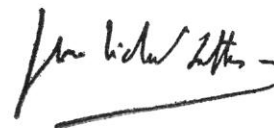
ARTICLE 2 : PREND ACTE de la composition du Jury et des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité 2020.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget 2020.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités 2020

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse email : contact.planmobilité@tisseo.fr.

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo Collectivités organise la 9ème édition des Trophées Ecomobilité. Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements publics ou privés situés sur le périmètre du ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leur plan de mobilité en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DESIGNATION

Une présélection de 50 démarches de plan de mobilité est effectuée par le service de conseil en mobilité de Tisséo Collectivités. Les démarches identifiées sont représentatives de la diversité des projets ayant bénéficié d'un accompagnement par Tisséo Collectivités ou déposés officiellement sur la plateforme pde.tisseo.fr

A partir de cette pré-sélection, le Comité Technique sélectionnera 10 projets présentés au Jury pour désigner les 5 lauréats au maximum. Les prix seront attribués selon 3 catégories décrites dans l'article 5.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SELECTION

4.1 Comité technique

Il est constitué de 7 membres :

Membres issus de Tisséo Collectivités : 2 conseillers en Mobilité.

Membres issus des partenaires associés à cette démarche :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : 1 représentant.
- Agence régionale Energie, climat Occitanie (AREC) : 1 représentant.
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) : 1 représentant.
- Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT) : 1 représentant.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200925-20200923-2-8D- DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020
--

- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA): 1 représentant.

Le Comité technique a pour mission d'identifier les établissements susceptibles d'être éligibles au dispositif de sélection et de les présenter au jury des Trophées Ecomobilité.

4.2. Dispositif de présélection

Le service de conseil en mobilité de Tisséo Collectivités présélectionne 50 projets présentant un profil représentatif de la diversité des démarches : plan de mobilité employeur privé, public ou encore plan de mobilité inter-employeurs public et/ou privé, plan de mobilité d'établissements d'enseignement supérieur ou hospitalier. Sera également tenu compte du nombre d'employés, du secteur d'activités et de la localisation géographique sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Les projets présélectionnés dans les catégories « Management de la mobilité » et « Coup de pouce » seront notés de 1 à 5 (échelle de 1 point minimum à 5 point maximum) sur les critères 2 à 8 :

1. Exercer son activité sur le périmètre de Tisséo Collectivités.
2. Disposer de ressources matérielles et humaines dédiées au pilotage de la démarche.
3. Avoir mis en place une démarche de plan de mobilité incluant un plan d'actions.
4. Etre engagé dans une démarche d'amélioration continue en expérimentant et en osant innover sur les questions de mobilité.
5. Disposer d'indicateurs d'observation de la démarche.
6. Viser à déployer une mutualisation d'actions avec les entreprises voisines.
7. Prendre en compte le risque routier dans son plan d'actions.
8. Intégrer le personnel dans la démarche.

Si l'arbitrage est nécessaire entre plusieurs projets à valeur équivalente, deux critères subsidiaires permettront de les départager :

- avoir déposé son plan de mobilité auprès de Tisséo Collectivités.
- ne pas avoir été distingué lors de précédentes éditions des Trophées à plus de deux reprises.

Les établissements présélectionnés pour la catégorie « Innovation » feront l'objet d'une analyse qualitative approfondie sur l'action qui les distingue.

4.3. Dispositif de sélection

Tisséo Collectivités présente les 50 projets correspondant aux critères au comité technique qui arbitre sur les projets les plus méritants. Cette analyse permet de sélectionner les 10 démarches à présenter au Jury pour la dernière étape de désignation.

4.4. Dispositif de désignation des lauréats

Le comité technique des Trophées Ecomobilité propose dix projets sélectionnés au Jury, qui désigne les lauréats de chacun des prix des Trophées Ecomobilité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200925-20200923-2-8D- DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020
--

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES ECOMOBILITE

5-1 Jury

Le jury se compose d'un représentant désigné des 5 structures suivantes : Tisséo Collectivités, ADEME, CARSAT, AREC et CCIT.

Le jury délibère suite à l'examen des projets présélectionnés par le Comité Technique et désigne les lauréats.

5-2 Durée de validité des Trophées Ecomobilité

La durée de validité des trophées est de deux ans.

A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les lauréats du prix qui leur a été attribué par courrier postal.

La remise des Trophées Ecomobilité aura lieu courant novembre (date et lieu à déterminer).

5-3 Prix

Trois catégories de prix sont proposées :

1. Catégorie « Management de la mobilité » : distinction d'une démarche aboutie et exemplaire. Cette catégorie est subdivisée en 3 mentions : or, argent, bronze.

Mentions de la catégorie « Management de la mobilité » :

- Le niveau or correspondant au projet présentant un plan d'actions abouti, report modal avéré et une évaluation complétée.
- Le niveau argent correspondant à un projet présentant un plan d'actions abouti et un report modal avéré.
- Le niveau bronze correspondant à un projet présentant un plan d'actions abouti.

2. Catégorie « Coup de pouce » : encourager un établissement en début de démarche Plan de Mobilité.

3. Prix de l'innovation : valorisation d'une ou plusieurs actions impliquant une remise en question des modèles traditionnels (nouveau mode de management, d'organisation, etc.)

Un trophée et un diplôme sont remis à chacun des lauréats de toutes les catégories et plusieurs dotations sont attribuées aux lauréats des catégories « Management de la Mobilité » et « Coup de Pouce »

Les dotations sont en cours de définition

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6-1 Responsabilité

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200925-20200923-2-8D- DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020
--

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Frais de participation et remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6-4 Données personnelles

Des photographies ou des vidéos peuvent être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou lors de toute autre forme de communication associée à cet événement auxquelles pourront être associées les noms et fonctions des personnes y figurant.

Le participant autorise expressément l'organisateur à diffuser son image (via des supports papier, Internet et autres médias) dans le cadre de cet événement et de toute communication liée aux Trophées Ecomobilité futurs.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une demande d'information ou d'exercice de droits Informatiques et Libertés sur les données personnelles traitées peut être adressée à Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté.

Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200925-20200923-2-8D-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les établissements seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 06/11/2020.